



Question sur une succession

Par arlequin2k3

Bonjour ,

Mes parents depuis des années ont fait des donations à mon frère et à moi à ce que le jour où ils partiront que l'on ait quasiment rien à payer lors de la vente de leur bien immobilier . J'ai perdu mon père il y a 7 ans et il reste ma mère aujourd'hui .Ce que j'aimerais savoir est si , on ne sait jamais , c'est moi qui quittait ce monde avant ma mère . Est ce que mes biens iraient à mes enfants ou est ce que ce sera mon frère qui héritera de la totalité . Merci de votre réponse .

@+

Par Isadore

Bonjour,

Vos enfants hériteront de vos biens. Et si jamais vous décédiez avant votre mère, après la mort de celle-ci vos enfants hériteraient de votre part à votre place. On appelle cela la "représentation".

Par exemple, Jean a deux enfants Marie et Louis. Louis a pour enfants Jeanne, Pierre et Lucien.

Louis décède : ses trois enfants se partagent ses biens. Puis Jean décède : Marie hérite de la moitié de ses biens, et l'autre moitié est partagée entre Jeanne, Pierre et Lucien qui représentent leur père Louis.

Petite précision : mettons que Louis avait une épouse Sophie. Sophie lors du décès de son mari aura une part dans l'héritage. En revanche, elle n'aura aucune part dans l'héritage de Jean. Seuls ses enfants représenteront leur père.

Par arlequin2k3

Merci beaucoup de votre réponse .